

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2020

Date de convocation : 03/03/2020

L'an deux mille vingt, le dix mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Excusé : 1

Absent : 1

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN, Gérard VIALIS, Jean-Luc REBORD (arrivé en cours de séance à 20h15).

Excusé ayant donné procuration : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Jean-Loup MARTIN.

Absents : Thierry TEYPAZ.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20/01/2020

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 20/01/2020 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 20/01/2020 est approuvé par 7 voix pour et une abstention (Marie-José LIGOUZAT qui était absente).

Délibération n° 2020-D06 – ONF - Programmation annuelle des actions 2020 en forêt communale

Rapporteur Madame le Maire

Les services de l'ONF ont proposé à la municipalité la programmation annuelle des actions 2020 en forêt communale. Le montant total des travaux est estimé à 79 600,00 € HT :

Travaux d'entretien

- Entretien renvois d'eau RF diverses et fauchage : 5 500,00 € HT
- Entretien drains Nant-Cortay : 600,00 € HT
- Entretien des limites parcellaires et périmétrales ...: 7 000,00 € HT
- Exploitation des parcelles 14 et 26 en régie : 42 000,00 € HT
- Lutte contre les espèces invasives (buddleja davidii/balsamine) : 4 500,00 € HT

Travaux d'investissement

- Fourniture et pose renvois d'eau Rf Varzeron et Manchu : 5 400,00 € HT
- Dégagement de la régénération naturelle (parcelles 22, 25) : 5 500,00 € HT
(dont aide de la Région 1 200 €)
- Intervention sur plantation feuillue et dégagement (parcelle 37) : 500,00 € HT
- Fourniture et pose barrière Rf Varzeron : 2 600,00 € HT

Autre action

- Assistance technique pour exploitation des parcelles 14 et 26 : 6 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Accepte** la programmation pour l'année 2020 des travaux à réaliser en forêt communale telle que présentée par les services de l'ONF.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette programmation.

Délibération n° 2020-D07 – ONF - Programme 2020 des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelles 22 et 25 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2020.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière dégageage dépressage.
(Le montant estimatif des travaux est de 3830 euros HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.
- **Sollicite** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux.
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération n° 2020-D08 – Subventions 2020 aux ski club « La Gentiane » et Team Crest-Voland Cohennoz

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Décide** de voter pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant en €
Ski club « La Gentiane »	7 000,00
Team Crest-Voland Cohennoz	4 000,00
Team Crest-Voland Cohennoz – Subvention exceptionnelle	2 000,00

- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2020 (article 6574).
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Délibération n° 2020-D09 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par Madame le Receveur Municipal - Budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc »

Rapporteur Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de chacun des budgets de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Budget principal

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe Lotissement des Panissats

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget annexe du Grand Duc

- **Approuve** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Jean-Luc REBORD à 20h15

Délibération n° 2020-D10 – Vote des comptes administratifs de l'exercice 2019 - Budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc »

Rapporteur Christian EXCOFFON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Christian EXCOFFON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christiane DETRAZ, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Christian EXCOFFON, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc », dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion du budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc » de l'exercice 2019 dressés par Madame le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2019, lesquels se résument de la manière suivante :

1 - Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		70 398.95		18 164.10		88 563.05
Opérations de l'exercice	679 974.92	856 246.57	1 095 065.94	1 439 592.57	1 775 040.86	2 295 839.14
TOTAUX	679 974.92	926 645.52	1 095 065.94	1 457 756.67	1 775 040.86	2 384 402.19
Résultats de clôture		246 670.60		362 690.73		609 361.33
Restes à réaliser	0.00	0.00	110 000.00	0.00	110 000.00	0.00
TOTAUX CUMULES	679 974.92	926 645.52	1 205 065.94	1 457 756.67	1 885 040.86	2 384 402.19
Résultats Définitifs		246 670.60		252 690.73		499 361.33

L'excédent d'investissement cumulé étant positif (RAR compris), il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

2 - Budget annexe des Panissats

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	73 919.77	0.00	73 919.77
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	70 000.00	0.00	70 000.00	0.00
TOTAUX	0.00	0.00	70 000.00	73 919.77	70 000.00	73 919.77
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	70 000.00	73 919.77	70 000.00	73 919.77
Résultats Définitifs	0.00	0.00	0.00	3 919.77	0.00	3 919.77

Au vu des résultats définitifs, il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

3 - Budget annexe Grand Duc

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	1 560.00	1 560.00	1 560.00	1 560.00	3 120.00	3 120.00
TOTAUX	1 560.00	1 560.00	1 560.00	1 560.00	3 120.00	3 120.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	1 560.00	1 560.00	1 560.00	1 560.00	3 120.00	3 120.00
Résultats Définitifs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Au vu des résultats définitifs, il n'y a pas d'affectation de résultat pour ce budget.

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2020-D11 – Vote des budgets primitifs de l'exercice 2020 - Budget principal, budgets annexes « lotissement des Panissats » et « Grand Duc »

Rapporteurs Madame le Maire et Christian EXCOFFON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** les budgets de l'exercice 2020, arrêtés comme suit :

1 - Budget principal

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 063 523.60	1 063 523.60
Investissement	1 556 910.73	1 556 910.73
Total	2 620 434.33	2 620 434.33

2 - Budget annexe lotissement des Panissats

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 919.77	3 919.77
Investissement	3 919.77	3 919.77
Total	7 839.54	7 839.54

3 - Budget annexe du Grand Duc

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	737 800.00	737 800.00
Investissement	747 800.00	747 800.00
Total	1 485 600.00	1 485 600.00

- ✎ **Précise** que le budget principal de l'exercice 2020 ainsi que les budgets annexes ont été établis en conformité avec la nomenclature M14.

Délibération n° 2020-D12 – Approbation convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérent à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Elle indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

☞ **Approuve** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

☞ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération n° 2020-D13 – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Rapporteur Madame le Maire

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune de Cohennoz donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge Madame le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 3 : indique que 4 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

Délibération n° 2020-D14 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Rapporteur Madame le Maire

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 23 janvier 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaite,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2020-DC01 En date du 21/01/2020	Portant signature d'un acte modificatif n°2 au lot n°8 « chape-carrelage » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Solfeige pour un montant HT de - 594.00 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 21 695.39 €
Décision n° 2020-DC02 En date du 21/01/2020	Portant signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°7 « platerie-peinture » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société K Platerie Isolation (KPI) pour un montant HT de - 378.12 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 34 615.23 €
Décision n° 2020-DC03 En date du 22/01/2020	Portant signature d'un acte modificatif n°4 au lot n°11 « électricité courants forts et faibles » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Beaufortaine d'Electricité pour un montant HT de 592.51 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 40 839.60 €
Décision n° 2020-DC04 En date du 27/01/2020	Portant signature d'un acte modificatif n°3 au lot n°1 « terrassement-VRD » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société LTVA pour un montant HT de - 1 835.05 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 81 338.33 €
Décision n° 2020-DC05 En date du 27/01/2020	Portant signature d'un acte modificatif n°2 au lot n°9 « toilettes automatiques » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société MPS pour un montant HT de 910.00 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 46 660.00 €
Décision n° 2020-DC06 En date du 27/01/2020	Portant mise à disposition de locaux dans une immeuble du domaine public communal de la commune de Cohennoz au profit du SIVU Domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz
Décision n° 2020-DC07 En date du 27/01/2020	Portant mise à disposition de locaux dans une immeuble du domaine public communal de la commune de Cohennoz au profit de l'Ecole de ski français de Crest-Voland Cohennoz
Décision n° 2020-DC08 En date du 29/01/2020	Portant prolongation du délai d'exécution du marché relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil touristique jusqu'au 30 décembre 2019
Décision n° 2020-DC09 En date du 07/02/2020	Portant signature d'un acte modificatif n°2 au lot n°3 « étanchéité » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Etanchéité des 2 Savoie pour un montant HT de - 1 358.34 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 15 819.54 €
Décision n° 2020-DC10 En date du 17/02/2020	Portant signature d'un acte modificatif n°2 au lot n°6 « menuiserie intérieure bois » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Favre & Fils pour un montant HT de 477.00 €, soit : Nouveau montant du marché HT : 28 324.84 €
Décision n° 2020-DC11 En date du 03/03/2020	Portant autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble dans la requête introduite par l'Association pour la sauvegarde de Cohennoz le Cernix et autres, visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal n° 2019-D57 approuvant le PLU de la commune

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Marie José LIGOUZAT ayant décidé de ne pas se représenter pour les prochaines élections, les membres du Conseil municipal la remercient chaleureusement pour son implication durant ces 19 années et lui font part du plaisir qu'ils ont eu à travailler en sa compagnie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Christiane DETRAZ



Compte rendu affiché le 12/03/2020